

Délégation de pouvoir consentie au Président

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière dans la salle du conseil de la Maison des Services à l'Etudiant le jeudi 19 décembre 2019 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université ;

Le quorum étant atteint,

Vu les articles L712-2 et L 712-3 du code de l'éducation ;
Vu l'article L 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Il est proposé au conseil de déléguer ses compétences au Président selon le dispositif suivant :

I. Action en justice

Saisine de toute juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif pour un litige dans lequel l'université est partie.

II. Contrat d'engagement d'agents non titulaires

Approbation des contrats de travail ayant pour objet l'engagement d'agents non titulaires de droit public ou l'engagement par contrat de droit privé selon la réglementation en vigueur.

III. Marchés publics

Approbation de tout contrat relatif à un marché public quel que soit son montant, dans le respect de la réglementation en vigueur et des délibérations du conseil d'administration en matière d'achat public.

IV. Approbation des conventions selon les catégories limitativement énumérées aux points suivants :

1. Tout accord ou convention entrant dans les missions de l'université au sens du code de l'éducation, notamment des articles L 123-2 et L 123-3- dont la liste suit :
 - * Réussite de l'étudiant, orientation et insertion professionnelle ;
 - * Vie de l'étudiant ;
 - * Santé de l'étudiant et du personnel ;
 - * Formation initiale, formation tout au long de la vie, excepté les conventions ayant pour objet l'organisation des formations habilitées de l'Université au sein de tout organisme tiers ;
 - * Diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique ;
 - * Participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur ;
 - * Coopération internationale, dans le respect des accords et traités internationaux conclus par la France.

L'accord ou la convention doit comporter des engagements financiers, en dépense ou en recette, d'un montant inférieur au seuil déterminé par le code des marchés publics pour l'application d'une procédure formalisée de marché de service.

Tout avenant à une convention ayant pour effet d'en prolonger la durée est comptabilisé dans les engagements financiers de la convention d'origine.

Sont exclues de la délégation les conventions se rattachant à des partenariats structurants et participations extérieures : conventions de coordination territoriale, convention d'association, conventions entrant dans le champ de l'article 3 des statuts l'université.

2. Tout accord ou convention ayant pour objet la gestion d'une position statutaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en application de la réglementation en vigueur.
3. Toute convention ayant pour objet l'occupation par l'université de locaux appartenant à un tiers, ou ayant pour objet l'occupation du domaine public universitaire dans les limites des compétences dévolues à l'université, à titre gratuit, ou onéreux d'un montant inférieur au seuil déterminé par le code des marchés publics pour l'application d'une procédure formalisée de marché de service.
4. Toute convention relative à la recherche et au transfert de technologie : tout accord, convention ou contrat concernant le financement de la recherche, ou des activités de recherche fondamentale, de valorisation des résultats de la recherche, de prestation de service, de cession de propriété intellectuelle.
5. Toute convention de mise en œuvre d'une convention cadre relative à un projet de réseau numérique et informatique votée par le conseil d'administration.
6. Approbation des accords et conventions dans tout domaine d'activité de l'université, ayant pour objet l'attribution à l'université d'une subvention par une personne publique ou privée, sans contrepartie autre que la mention de l'aide apportée, que la fourniture de rapports d'étape, comptes rendus, et états de frais à la demande de la personne finançant le programme pour les besoins de la justification des dépenses éligibles au programme.
7. Approbation des conventions ayant pour objet les cessions gratuites des matériels informatiques dont l'université n'a plus l'emploi aux associations de parents d'élèves aux associations de soutien scolaire et aux associations d'étudiants de l'université, à la condition que le bien soit entièrement amorti selon les règles comptables applicables.
8. Approbation des conventions ayant pour objet les cessions gratuites des matériels informatiques et des logiciels nécessaires à leur utilisation dont l'université n'a plus l'emploi aux personnels de l'université, à la condition que le bien soit entièrement amorti selon les règles comptables applicables.

V. Détermination des tarifs limitativement énumérés aux points suivants :

1. Taux ou tarif d'inscription à une certification ayant pour objet d'attester des niveaux de compétence dans un domaine identifié ;
2. Droits d'inscription des participants à une manifestation scientifique organisée par l'université ;
3. Tarifs liés à l'occupation des locaux ou à la location de biens mobiliers dans les conditions fixées par l'article R719-90 du code de l'éducation.

VI. Acceptation de dons et legs

Acceptation de dons et legs sans contre parties pour l'université

VII. Sorties d'inventaires.

Décisions de sortie d'inventaire, à l'exclusion des biens mobiliers d'une valeur supérieure à 10 000 euros.

VIII. Dispositions communes.

Ces dispositions s'appliquent à compter de la publication de la présente délibération.

Le Président rend compte une fois par semestre des actes pris en application de la présente délégation.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration délègue à l'unanimité des voix son pouvoir au Président selon les compétences énumérées ci-dessus.

Pour : **31 voix**

Valenciennes, le 19 décembre 2019

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim ARTIBA

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Abdelhakim ARTIBA'.